

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

**Étaient présents** : Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, M. Rémy DELFORGE, Mme Johanne BONNET, M. Patrice BOURGOIN, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, M. Matthieu CHAMAILLARD.

**Absents représentés** : Mme Chloée SEITA représentée par Mme Patricia ANGER, Mme Cécile COUTELLIER représentée par Mme Johanne BONNET, M. Michaël MARTINS représenté par M. Rémy DELFORGE, M. Bernard RENAULT représenté par M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Marie RICHARD représentée par Mme Claudie JOULAUD.

**Absents excusés** : Mme Agnès AUDOUX, M. Philippe AUDOUX.

**Secrétaire de séance** : M. Rémy DELFORGE

## **Ordre du jour :**

- 1) Délégation de signature d'un élu en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

### **1. Délégation de signature en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme.**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7,
- Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 077 521 22 00011, déposée le 20 avril 2022 par la société à responsabilité limitée CORIM, pour la construction de 89 logements, sis 33 A Hameau de Dainville à Villiers sur Morin, sur la parcelle section AL n° 3512,

Aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme :« si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est précisé que l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire etc...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Considérant que Madame le Maire et Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire sont propriétaires de la parcelle section AL n° 3512 sur laquelle le projet est envisagé.

Considérant que Madame le Maire et le 4<sup>ème</sup> adjoint sont intéressés à titre personnel au projet énoncé ci-dessus.

Mme Caroline AULIAC demande au conseil municipal qui propose sa candidature pour prendre la décision et signer les documents relatifs à la demande de PC 077 521 22 00011.

M. Vianney SUSCOSSE propose sa candidature.

Mme Caroline AULIAC propose de désigner M. Vianney SUSCOSSE, pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 077 521 22 00011 ainsi que toutes pièces s'y référant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Vianney SUSCOSSE, pour prendre la décision et signer les documents relatifs à la demande de PC 077 521 22 00011.

Précise que cette délégation concerne uniquement ce dossier.

**Vote :** Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. Patrice BOURGOIN)

M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal qu'un courrier annonçant le retrait du permis tacite sera adressé à la SARL CORIM, et déposé par un huissier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Caroline AULIAC lève la séance à 19h38.